



COURNON
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/040

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU LAC À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles du Code de la route,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 6 juin 1977 relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** que les travaux en lien avec les projets « Cœur de Ville » et « Inspire » entraînent une modification du stationnement rue du Lac.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le stationnement est interdit rue du Lac dans son intégralité, à compter du mardi 06 février 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2^{ème}

La signalisation horizontale et verticale ainsi que l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services municipaux.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 6 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

12 FEV. 2024

